

3P PROJET
(ci-après dénommée "*la Société*")

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 3.242.882 EUROS
SIEGE SOCIAL : LYON (69007)
IMMEUBLE LE PULSE
12 RUE PROFESSEUR JEAN BERNARD

820 595 478 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 JANVIER 2026
--

L'an deux mille vingt-six,
Et le seize janvier,
A seize heures,

Les associés de la société 3P PROJET. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe REGIS, Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

Il résulte de cette feuille de présence que associés représentant actions sur les 3.242.882 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Monsieur Philippe REGIS constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts des actions.

Il dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- le texte du projet de décisions qui sont soumises à leur approbation,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport du Président et du Directeur Général,
- ainsi que tous les autres documents prévus par la loi et les règlements.

Monsieur Philippe REGIS rappelle que les associés sont réunis en assemblée générale afin de délibérer sur les questions propres à l'ordre du jour, tel qu'il a été déterminé par le Président et le Directeur Général, aucune modification n'ayant été demandée par les associés.

ORDRE DU JOUR

- Autorisation d'acquisition de 1.155.909 actions de la société 3P PROJET, en vue de les annuler.
- Autorisation de contracter un emprunt par la Société dans le cadre l'acquisition susvisée.
- Autorisation des garanties à donner dans le cadre de l'emprunt bancaire.
- Réalisation définitive de la réduction du capital par annulation d'actions décidée par l'assemblée générale du 10 décembre 2025.
- Modification corrélative des statuts.
- Suppression des dispositions transitoires des statuts.
- Pouvoir pour formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du Directeur Général.

Monsieur Philippe REGIS déclare ensuite la discussion ouverte et donne la parole aux associés.

La discussion s'engage.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Philippe REGIS met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du projet d'acquisition, par la Société, de 1.155.909 actions de la Société, en vue de leur annulation, autorise ladite acquisition et donne tous pouvoirs à Monsieur Philippe REGIS à l'effet de faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation de cette opération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des explications du Président, autorise Monsieur Philippe REGIS à contracter, au nom de la Société, l'emprunt suivant :

- Un emprunt bancaire d'un montant de 1.500.000 euros, auprès de la banque CREDIT LYONNAIS, remboursable en 4 échéances, au taux fixe de 2,55 %,

et donne tous pouvoirs à Monsieur Philippe REGIS, Président de la Société, à l'effet de contracter le prêt sus-évoqué.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, autorise les garanties

données au titre de l'emprunt bancaire, à savoir :

- Le nantissement de SIX MILLE CINQ CENT DIX-NEUF (6.519) actions de la société IM PROJET, société par actions simplifiée au capital de 192.660 euros, dont le siège social est à LYON (69007), Immeuble Le Pulse, 12 rue Professeur Jean Bernard, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 352 386 148, détenues par la Société et inscrites au compte de titres financiers ouverts en son nom dans les livres de la société IM PROJET, au profit de la banque CREDIT LYONNAIS, en garantie de l'emprunt bancaire,

et donne tous pouvoirs au Président, Monsieur Philippe REGIS à l'effet, au nom et pour le compte de la Société, de signer tous actes et documents et contrats nécessaires à la conclusion de ces nantissements et garanties et, plus généralement, de toute garantie qui serait demandée par la banque CREDIT LYONNAIS.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que le consentement accordé au nantissement mentionné à la troisième décision emportera agrément de la banque CREDIT LYONNAIS, ainsi que s'il y a lieu, de la ou des banque(s) assurant la couverture du taux du prêt, ou tout adjudicataire des actions de la société IM PROJET en cas de réalisation forcée des actions nanties au profit de la banque CREDIT LYONNAIS.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, rappelle que la décision de réduction de capital en vue d'annulation de 1.155.909 actions a été prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 décembre 2025 sous la condition suspensive de l'absence d'opposition ou, en cas d'opposition, du rejet de celles-ci par le Tribunal des Activités Economiques de LYON.

L'assemblée générale rappelle que le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 10 décembre 2025 a été déposé au Greffe du Tribunal des Activités Economiques de LYON le 11 décembre 2025 et que ce dépôt faisait courir le délai d'opposition de vingt jours.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du certificat de non-opposition des créanciers émis par le greffe du Tribunal des Activités Economiques de LYON, constate que le délai de vingt jours s'est terminé le 1^{er} janvier 2026 et que la Société n'a fait l'objet d'aucune signification par acte extrajudiciaire et, en conséquence, la levée de la condition suspensive à la réalisation de la réduction de capital.

L'assemblée générale rappelle que les associés ont été avisés de ladite réduction de capital en vue d'annulation de 1.155.909 actions. Les demandes de rachat devaient être déposées au siège social avant le 18 décembre 2025.

L'assemblée générale, après inventaire, constate que trois (3) demandes de rachat sont parvenues à la Société.

Ces demandes de rachat porte sur un nombre d'actions égal au nombre des actions à annuler.

L'assemblée générale décide d'accepter la valeur de remboursement des 1.155.909 actions proposée aux associés retrayants, soit la somme globale de 3.100.000 euros.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que la réduction de capital en vue d'annulation de 1.155.909 actions est devenue définitive.

En conséquence, les 1.155.909 actions appartenant aux associés retrayants se trouvent annulées à compter de ce jour.

Cette réduction de capital est réalisée moyennant l'attribution aux associés retrayants d'une somme globale en numéraire de 3.100.000 euros.

Le versement de la somme de 3.100.000 euros a eu lieu par virement au profit de chacun des associés retrayants.

L'excédent constaté entre la valeur de remboursement des 1.155.909 actions annulées (3.100.000 euros) et la valeur nominale (1.155.909 euros), soit la somme de 1.944.091 euros, sera imputé à due concurrence sur le compte « *Autres réserves* ».

L'assemblée générale constate que le capital social est ainsi fixé à la somme de DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS (2.086.973 €), composé de DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE (2.086.973) actions de UN (1 €) euro chacune, entièrement libérées et toutes de la même catégorie.

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

"Article 6 - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

I – Les apports effectués à la constitution de la présente société consistent uniquement en du numéraire.

Les soussignés ont régulièrement souscrit pour un montant de TROIS CENT (300) euros, correspondant à la souscription de TROIS CENT (300) actions de UN (1) euro chacune, entièrement libérées de la totalité de leur valeur nominale, soit un montant total de TROIS CENT (300) euros, ainsi qu'il est constaté par la liste des souscripteurs mentionnant les sommes versées par chacun des souscripteurs et dont le montant global, soit TROIS CENT (300) euros, a été déposé sur un compte ouvert au nom de la société en formation :

A la BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS, Société coopérative à capital variable de 5 335 715 euros ayant son siège social à LYON (69003) 141 rue Garibaldi, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 956 335 715 ;

Prise en son agence sise à VILLEURBANNE (69100) 359 cours Emile Zola ;

Le 13 mai 2016, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire.

II – Aux termes de l'assemblée générale du 2 décembre 2016, suite aux apports de titres IM PROJET de Messieurs Philippe REGIS, Pierre MENUET-GUILBAUD et Philippe André MATHERET, le capital social a

été augmenté d'une somme de 3 242 586 euros pour le porter de 300 euros à 3 242 882 euros, par création de 3 242 582 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale.

III - Aux termes d'une assemblée générale du 10 décembre 2025 et du 16 janvier 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 1.155.909 euros pour le ramener de 3.242.882 euros à 2.086.973 euros suite au rachat de 1.155.909 actions en vue de les annuler.

IV – Le capital social s'élève à la somme de DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE (2.086.973) euros. Il est divisé en DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE (2.086.973) actions de UN (1) euro chacune entièrement libérées, toutes de la même catégorie et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Les associés interrompent la séance le temps de réaliser définitivement les actes matérialisant la réduction de capital social objet des résolutions qui précèdent.

Le registre des mouvements de titres est corrélativement mis à jour.

Les associés retrayants ne prennent pas part au vote des résolutions suivantes.

La séance reprend.

SEPTIEME RESOLUTION

En application des dispositions de l'article R210-10 du Code de commerce, l'assemblée générale décide de supprimer les mentions relatives aux soussignés, ainsi que le titre VIII, relatif à la constitution de la société, mentionnées dans les statuts.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Monsieur Philippe REGIS